

Comprendre ma facture de redevance déchets

Les tarifs 2023 ont été voté le 8 février 2023. Pays d'Iroise Communauté effectue donc 2 périodes de facturation pour le volume de bacs à ordures ménagères que vous possédez.

Du 1^{er} janvier au 28 février 2023 : application du tarif 2022, pro-ratisé 2 mois/12, soit le coefficient 0,16 multiplié par le tarif annuel 2022.

Du 1^{er} mars au 31 décembre 2023 : application du tarif 2023, pro-ratisé 10 mois/12, soit le coefficient 0,84 multiplié par le tarif annuel 2023.

Pour les résidences secondaires, un abattement de 25 % est appliqué.

Exemple du calcul pour un foyer composé de **1 à 2 personnes** (1 bac 140L) :

Du 1^{er} janvier au 28 février : base tarif 2022 soit 175€ (année complète) pour un foyer composé de 1 à 2 personnes, soit 131.25€ (année complète) pour une résidence secondaire, soit **21€** ($0.16 \times 131.25€$) pour 2 mois (2/12).

Du 1^{er} mars au 31 décembre : base tarif 2023 soit 190€ (année complète) pour un foyer composé de 1 à 2 personnes, soit 142.50 € (année complète) pour une résidence secondaire, soit **119.70€** ($0.84 \times 142.5€$) pour 10 mois (10/12).

Le montant de la redevance déchets 2023 s'élève donc à **140,70€**